

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUHANS LES LURE**SEANCE DU 7 Février 2025****Convoqué le 30/01/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le sept Février 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FRECHIN Éric.

PRESENTS : BRESSON Vincent, CORDIER Sylvie, GENEY Aurélien, FRECHIN Éric, LAMBOLEY Bernard, LAMBOLEY Sylvain, MARCOT Hugues, MENIGOZ Joëlle, PICHOT Gérald, REMOND Luc.

ABSENTS REPRÉSENTÉS:**ABSENTS:** COIRATON Nathalie

Vincent BRESSON a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Convention AIIS-Interm'aide 2025
- EAU : Autorisation paiement investissement

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2024 :
A l'unanimité des membres présents le PV est adopté.

Objets des délibérations**1/2025 Convention avec AIIS-INTERM'AIDE 2025:**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recourir aux services d'AIIS, afin de réaliser des travaux d'entretien des espaces verts ou d'autres petits travaux.

le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec AIIS-INTERM'AIDE d'un montant de 200€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire
- DECIDE d'adhérer à la convention avec AIIS
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- AUTORISE le Maire à payer les frais d'adhésion ainsi que les factures des travaux réalisés suite à cette convention.

2/2025 EAU : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement réelles 2024 : 15 000€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **3 750 € (25% x 15 000 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Achat de Compteurs d'eau et coffrets à l'article 2156 du chapitre 21.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents